

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 3 juin à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

**Présents :**

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

**Absents excusés :**

MM. LE GAILLARD Didier (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE HOUZEZEC Romy (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à M. MARZIN Mikaël), CAMPS Tristan (Pouvoir à Mme PICAUT Nathalie), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal), LE TOHIC Morgane.

Le Conseil Municipal a désigné M. David DENIS en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27      Présents : 20      Votants : 26

**Service de restauration scolaire – Mise à disposition de personnel**

(Délibération 2022\_06\_03\_13)

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe aux finances, propose de renouveler la convention entre la Commune et l'OGEC de l'école Saint-Cyr, pour assurer le bon fonctionnement des deux services au restaurant scolaire chaque midi. Elle explique que du personnel de l'école, pris en charge financièrement par la commune, intervient en complément des agents communaux au restaurant scolaire et dans la cour de l'école pour assurer la surveillance des enfants pendant chaque pause méridienne. Pour l'année scolaire 2022-2023, au regard de l'évolution des effectifs concernés, quatre ASEM seront mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise la signature de la convention de mise à disposition de personnel (4 ASEM) avec l'OGEC de l'école Saint-Cyr pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la présente délibération.

Fait et délibéré à Moréac,  
Les Jour, mois et an susdits.

Le Maire

